

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-1123
Portant réglementation de la circulation

RUE PORTE CHARTRAINE et RUE DE BILLY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que pour un déménagement et un emménagement, le stationnement d'un véhicule rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 octobre 2026, 4 RUE PORTE CHARTRAINE et 7 RUE DE BILLY,

ARRÊTE

Article 1 - Le 20 octobre 2026, la circulation est alternée par B15+C18 de 12h00 à 19h00, 4 RUE PORTE CHARTRAINE et RUE DE BILLY.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Madame NADIA BEN AMMAR pour la rue porte Chartraine et par le service voirie pour le 7 rue de Billy.

Article 3 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, et le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13/10/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- Mme BEN AMMAR NADIA
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception en préfecture 028-212801344-20261013-ARR2026-1123-AR Date de télétransmission : 13/10/2026 Date de réception préfecture : 13/10/2026
